

Ville d'Orléans

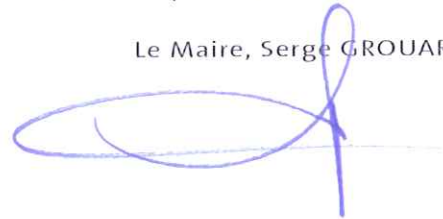
# Plan Local d'Urbanisme

## Pièce 6 Annexes

### 3.7. Liste des lotissements dont les règles sont maintenues

Vu, pour être annexé à la délibération du  
Conseil Municipal du 25 octobre 2013

Le Maire, Serge GROUARD



PLU prescrit par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2011

PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2013

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2013



### **3.6. Liste des lotissements dont les règles sont maintenues**

Liste des lotissements pour lesquels une majorité des colotis a demandé le maintien des règles du lotissement après les dix ans suivant l'autorisation de lotir :

- **Lotissement du Clos de la Binoche I** (Allée des Asters) autorisé par arrêté préfectoral du 12 juillet 1978,
- **Lotissement des Montées** (rue des Platanes, des Aubépines, des Sorbiers, des Tilleuls) autorisé par arrêté préfectoral du 4 juillet 1931, modifié le 6 mai 1982,
- **Lotissement de la Maisonnaie du Bois Girault** (approuvé par arrêté municipal du 5 juillet 1991, modifié les 6 février 1992, 4 novembre 1992 et 14 septembre 1993).